

Aide aux séjours sportifs et de vacances

APPEL À PROJETS 2020



Cahier des charges

Les séjours doivent être réalisés avant le 30 novembre 2020



OBJECTIFS

- 1 Favoriser le départ des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique en vacances
- 2 Découverte d'une activité physique et sportive et poursuite de cette activité de manière régulière et pérenne



À QUI S'ADRESSE CET APPEL À PROJETS ?

Les porteurs de projet sont d'une part, les organes déconcentrés de la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) : Ligues, CDSA et d'autre part, les associations sportives affiliées à la FFSA.



Les associations des fédérations homologues sont invitées à se rapprocher des Ligues ou des Comités Départementaux Sport Adapté afin de bénéficier de l'appel à projets.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique de manière générale et plus précisément les sportifs titulaires d'une licence FFSA.



OÙ ?

Les séjours peuvent être organisés sous la forme de séjours sportifs en France et dans l'Union Européenne. Ils peuvent être à vocation éducative, sociale et médico-sociale au bénéfice de personnes fragiles ou à revenus modestes.



QUAND ?

Avant le 30 Novembre 2020

Les dossiers de candidature doivent être envoyés avant la réalisation du séjour.

Les séjours hiver (de décembre 2020 à fin février 2021) pourront être étudiés sur demande et au cas par cas.



QUEL EST LE MONTANT D'AIDE ?

Le soutien financier de l'ANCV en partenariat avec la FFSA ne pourra pas dépasser 50 % du coût total du projet.



QUEL TYPE DE SÉJOUR ?

Tous les séjours répondant aux objectifs et plus précisément, les séjours à connotation vacances et découverte d'une activité physique et sportive au profit des bénéficiaires.

Aussi, nous vous proposons d'organiser des séjours pour permettre aux sportifs de supporter les compétiteurs lors de manifestations sportives compétitives. Les sportifs de votre association pourront assister et supporter leur équipe, aux compétitions nationales Sport Adapté voire internationales :

Championnat de France Sport Adapté

Tout au long de la saison sportive et pendant la durée de l'appel à projets

Championnat du monde ou d'Europe VIRTUS

en France et d'en l'union européenne pendant la durée de l'appel à projets



Les séjours ayant pour but la participation à ces compétitions ne sont pas éligibles.



DURÉE DES SÉJOURS

- ⑩ Les séjours d'au moins 3 nuitées ;
- ⑩ Les séjours de 20 jours maximum ;
- ⑩ Pour les séjours excédant les durées indiquées ci-dessus, le porteur de projet devra réaliser une demande de dérogation. Lors de l'envoi de votre dossier de candidature, indiquez dans le corps de votre message, les raisons pour lesquelles les bénéficiaires ne peuvent se rendre disponibles sur une plus longue ou courte durée (en quelques lignes).

ARTICLES DE PRESSE

L'association sportive - porteuse du projet - a la possibilité de citer l'ANCV en tant que partenaire du séjour dans la presse locale.



BON À SAVOIR

L'assurance de la FFSA couvre les séjours et ce quelle que soit la durée sous réserve du respect de la législation en la matière (cf. réglementation relative à l'accueil des mineurs et des majeurs - fiche disponible sur l'espace club de la FFSA) ;

Les sportifs non licenciés au Sport Adapté ne seront pas couverts par l'assurance proposée par la FFSA. Le porteur de projet devra, dans ce cas, souscrire une garantie supplémentaire auprès d'une mutuelle ou d'une société d'assurance ;

L'aide financière ANCV ne peut être cumulée avec d'autres aides de l'ANCV.



Nous vous conseillons de lire très attentivement cette partie, qui vise à guider les porteurs de projets dans l'élaboration du dossier de candidature.

Les dossiers qui ne s'inscriront pas dans cette procédure, ne seront pas examinés par la commission d'attribution des aides.

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DU SÉJOUR

- ✓ **Une ouverture significative**
en direction des publics fragiles ou à revenus modestes et, prioritairement, ceux en situation de handicap mental et/ou psychique
- ✓ **Un autofinancement**
du porteur de projet sur ses fonds propres
- ✓ **Un soutien par d'autres bailleurs**
partenaires publics et /ou partenaires privés
- ✓ **Une réduction significative**
du coût de départ en vacances pour les bénéficiaires



Sans la présence des conditions citées ci-dessus, le projet ne pourra être réputé « éligible » et, de ce fait, recevoir une aide financière.

LES ÉLÉMENTS FINANCÉS ET LES EXCLUSIONS

- 1 Les éléments financés par l'ANCV**
Pour chaque type de séjour, l'ANCV peut prendre en charge les postes suivants :
 - ⑩ L'achat de matériel adapté à la pratique sportive des personnes en situation de handicap nécessaire à la réalisation du séjour sportif. Ces projets doivent garantir que le matériel pour lequel une aide de l'agence est sollicitée, doit servir dans le cadre de projets à vocation éducative ou médico-sociale ;
 - ⑩ Les coûts logistiques liés au projet (hébergement, transports, restauration) ;
 - ⑩ Des prestations de services ;
 - ⑩ Des frais liés à la communication, promotion, prospection, lots, médailles.

- 2 Les éléments exclus du financement de l'ANCV**
 - ⑩ Les salaires et charges, les indemnités et les frais de personnel ;
 - ⑩ Les frais de fonctionnement de la structure ;
 - ⑩ Les frais de communication liés à des enjeux de valorisation (ex : dossiers de presse) ;
 - ⑩ Les séjours organisés sous la forme de transfert d'établissement ;
 - ⑩ Les séjours organisés dans le monde entier ;
 - ⑩ Les séjours à connotation religieuse.

PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES AIDES

1

Dossier de candidature

Remplissez le dossier de candidature joint au présent appel à projets, en respectant les conditions de recevabilité.

Merci de transmettre les dossiers de candidature aux contacts ci-dessous ; accompagnés des pièces demandées et notamment, des devis justifiant des principales dépenses.

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

2

Commission d'attribution des aides (CAA)

1^{ère} CAA (juin 2020) : tous les dossiers reçus avant ce mois, seront étudiés sous réserve de leur éligibilité.

2^{ème} CAA (septembre 2020) : tous les dossiers reçus avant ce mois, seront étudiés sous réserve de leur éligibilité.

À la suite de la tenue des différentes CAA au cours desquelles votre dossier sera étudié, vous recevrez, dans les deux semaines qui suivent la notification de l'aide qui vous sera accordée.

Important : Le montant de l'aide n'est pas définitif, il peut varier en fonction du bilan (cf. étape 4).

3

Virement de 50% de l'aide attribuée

À la suite de la réception du courrier de notification de l'aide attribuée, un versement de 50% de la somme sera réalisé par virement bancaire.

4

Restitution du bilan

La réception du bilan du séjour conditionne le virement du solde de l'aide attribuée. **Si nous constatons des écarts importants entre le prévisionnel et le réalisé, l'aide attribuée initialement peut diminuer d'autant.** Il s'agit par exemple, de désistement ou encore d'une diminution des charges.

Le solde sera ainsi, calculé sur la base du budget réalisé.

Merci de transmettre les bilans des séjours aux contacts ci-dessous, accompagnés des pièces demandées et notamment, des factures acquittées justifiant des principales dépenses, avant le 30 novembre 2019.

5

Virement du solde de l'aide

À la suite de la réception et de l'instruction du bilan et des pièces, un courrier de notification du solde sera envoyé. Le virement sera effectué le 15 du mois suivant.

NOUS CONTACTER

ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET

 FFSA, 3 rue Cépré

 01 42 73 90 00

 ancv@ffsa.asso.fr

ELU FFSA REFERENT

 Richard Magnette

 06 15 26 06 82

 richard.magnette@ffsa.asso.fr

Dossier de candidature

Avant de remplir le dossier de candidature, merci de prendre connaissance des dispositions du cahier des charges.

IDENTIFICATION DU SÉJOUR ET DU PORTEUR DE PROJET

INTITULÉ DU SÉJOUR _____

NOM DE L'ASSOCIATION _____

NUMÉRO D'AFFILIATION _____
(ou veuillez préciser si l'association est en cours d'affiliation)

DATE DE DÉBUT DU SÉJOUR |__| |__| |__| DATE DE FIN |__| |__| |__| DURÉE |__| jours

LOCALISATION DU PROJET _____

COORDONNATEUR DE L'ACTION _____

COURRIEL _____

BÉNÉFICIAIRES

Plusieurs choix sont possibles : pour chacune des rubriques, veuillez indiquer le chiffre ou le nombre exact.

TYPE DE PUBLIC	LICENCIÉS SPORT ADAPTÉ	NON LICENCIÉS *
Jeunes		
Adultes		
Seniors (+ de 60 ans)		
Accompagnateurs		
TOTAL		

(*) Les sportifs non souscripteurs d'une garantie proposée par la FFSA ne seront pas couverts par l'assurance proposée par la FFSA. Le porteur de projet devra, dans ce cas, souscrire une garantie supplémentaire auprès d'une autre compagnie d'assurance.

OBJECTIFS DU SÉJOUR

Veillez indiquer dans l'encart ci-dessous, les objectifs poursuivis (exemples : favoriser l'inclusion sociale à travers le support des activités physiques et sportives ; promouvoir la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique ; favoriser le bien-être, la santé physique et psychique des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique etc.)

DESCRIPTIF DU SÉJOUR

Veillez décrire le séjour sous la forme d'un calendrier, description des activités physiques et sportives, matériel utilisé ou autre dans l'encart ci-dessous :

BUDGET DU SÉJOUR

Attention, le budget doit être équilibré !

CHARGES		PRODUITS	
Achats de matériel		ANCV	
Hébergement / Restauration		Autofinancement	
Déplacements / Transports		Bénéficiaires	
Prestations de services		Partenaires publics (à préciser) :	
		-	
		-	
Autres (à préciser) :		Partenaires privés (à préciser)	
	-	-	
	-	-	
		Autres (à préciser)	
		-	
		-	
		-	
TOTAL		TOTAL	

PIÈCES À JOINDRE

- ⑨ Affiche, flyer ou autre dossier de présentation distribué aux bénéficiaires
- ⑨ Articles de presse où il est fait mention de l'ANCV en tant que « partenaire du séjour »
- ⑨ Devis justifiant des principales dépenses
- ⑨ RIB

INFORMATIONS PRÉALABLES - PROTECTION DES DONNÉES

Les données à caractère personnel (nom, prénom et courriel du coordonnateur de l'action) relatives au séjour seront conservées sur les serveurs et au sein du siège social de la FFSA (3, rue Cépré - 75015 PARIS) pendant une durée de 3 ans. À terme, elles seront détruites. La FFSA s'engage à mettre en oeuvre des moyens de sécurité préventifs (sécurité des locaux, sécurité informatique, respect de la confidentialité, consultation des données par les personnes habilitées - liste non exhaustive).

Ces données peuvent également être transmises à l'ANCV à des fins de contrôle.

Conformément à la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés en date du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les faire rectifier, vous y opposez pour un motif légitime ou les faire supprimer en contactant le service habilité à vous répondre : ancv@ffsa.asso.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès du Délégué à la Protection des Données (DPD) au sein de la FFSA : Richard MAGNETTE / FFSA - DPD - 3, rue Cépré - 75015 PARIS / communication@ffsa.asso.fr ou auprès d'une autorité de contrôle.

⑨ En cochant cette case, je certifie avoir lu et accepté les dispositions du cahier des charges et certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier de candidature.

Date et signature du coordonnateur de l'action ou du responsable de l'association :



RÉSERVÉ À LA CAA

Projet éligible Projet non éligible